



Préfecture de Loir-et-Cher
Commune de
Saint-Laurent-des-Bois
41240

Tel. : 02.54.72.32.15
st.laurent.des.bois@wanadoo.fr

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11

Date de la convocation et d'affichage
29 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DES-BOIS (41240)

Séance du Vendredi 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint-Laurent-des-Bois sous la présidence de Madame RATS Anaïs, Maire.

Présents : Anaïs RATS, Romain LANDRE, Maryne BENOIST, Sébastien GAUTHIER, Élisabeth DENIAU, Christophe LAMAC, Karine TOURNE, Baptiste LIGOUY, Pascale BUDIN, Antoine BENOIST, Corinne GONCALVES.

Absent excusé : Néant

Absent non excusé : Néant

Le Conseil a désigné Maryne BENOIST secrétaire de séance

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal de Saint-Laurent-des-Bois peut donc valablement délibérer.

Délibération 2026-26 : Indemnités des Adjoints

Vu l'article L2123-20 à L2123-24 du CGCT,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu l'élection du conseil municipal en date du 22/03/2026,

Vu l'installation du conseil municipal et notamment l'élection du Maire et des Adjoints en date du 05/06/2026

Vu la loi du 27 décembre 2019 qui revalorise les indemnités des maires et des adjoints de 50%, et qui permet aux maires et adjoints de percevoir une indemnité se calculant comme suit :

- Adjoints : 10.89% de l'indice 1027 (4 110.52 euros), soit 447.64 euros bruts mensuels,

Il est proposé au conseil :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux maximum suivants :
 - Taux en pourcentage de l'indice 1027
Adjoints : 10.89 %

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux maximum suivants :
 - Taux en pourcentage de l'indice 1027
Adjoints : 10.89%
- Ces indemnités prennent effet à compter du 05/04/2026.

Tableau récapitulatif des élus bénéficiant d'une indemnité :

Romain LANDRE	1 ^{er} Adjoint	10.89% de l'indice 1027	Indemnités allouées : 447.64 euros bruts mensuels
Maryhe BENOIST	2 ^{ème} Adjointe	10.89% de l'indice 1027	Indemnités allouées : 447.64 euros bruts mensuels

Acte rendu exécutoire après Publication
Et dépôt en Préfecture le 10 juin 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Secrétaire de séance
Maryhe BENOIST



Le Maire
Anaïs RATS

